



## CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 22 mai 2023

### Compte rendu

---

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUMBI NGAMO (à partir du point 1) – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. FC. YOUMBI NGAMO par M. C. GHIS (en début de séance) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX.

#### Absente

Mme A. MEJIAS.

#### Secrétaire de séance

M. JM. GUILBOT.

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :**

1. Vente du local situé 4 place de l'An 2000
2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Combs-la-Ville
3. Convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement Départemental (FSL) pour favoriser les aides en faveur des Combs-la-Villais

#### **M. le Maire**

Bonsoir à tous. Merci d'avoir rejoint vos places. Nous allons pouvoir débiter nos travaux. Au préalable, bien sûr, je passe le micro à notre Directrice Générale des Services pour qu'elle procède à l'appel.

**Madame Christine GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

#### **M. le Maire**

Merci. Le *quorum* est donc atteint. Nous pouvons débiter nos travaux.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 09 MAI 2023**

### **M. le Maire**

Auparavant, il nous faut approuver le compte rendu de notre précédente séance, dont notre collègue Murielle Gotin était la plume. Tout le monde a reçu ce compte rendu. Je n'ai pas reçu de demande de modification. Je vais donc le mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

### **Vote :**

POUR : 34

**Le compte rendu de la séance du 09 mai 2023 est approuvé.**

### **M. le Maire**

Si notre assemblée en était d'accord et avec l'accord de l'intéressé, l'ordre du jour voudrait que notre collègue Jean-Michel Guilbot tienne la plume aujourd'hui. Il en est donc ainsi décidé.

**Monsieur Jean-Michel GUILBOT est élu secrétaire de séance.**

## **DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

### **M. le Maire**

Nous avons trois points inscrits à notre ordre du jour. Ils ont tous les trois fait l'objet d'une présentation lors des réunions de commissions de la semaine passée. Le premier de ces points que nous présente Laure-Agnès Mollard-Cadix concerne la vente du local situé 4, place de l'An 2000.

## **DÉLIBÉRATION N° 1 – VENTE DU LOCAL SITUÉ 4 PLACE DE L'AN 2000**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX**, adjointe au Maire déléguée au développement de l'activité économique et de la dynamique commerciale.

**Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Claude LUTTMANN**, conseiller municipal délégué aux travaux, aux actions de proximité et à la médiation de voisinage

### **Présentation :**

Depuis le 10 juin 2021, la Commune loue à Messieurs Touagh et Slimani, gérants de la laverie de l'An 2000, un local situé 4, place de l'An 2000.

Le 4 septembre 2001, l'OPH 77 a cédé à la Commune pour un franc symbolique ce bien à usage commercial de 42 m<sup>2</sup> suivant l'acte établi par Maître Monceau, suite à la construction du programme immobilier « Thérèse Delapierre ».

Ce local avait servi à l'ouverture d'une poissonnerie, d'une fromagerie et enfin, après plusieurs mois d'inactivité, d'une laverie automatique. Après plusieurs mois d'exercice, les preneurs ont

manifesté leur intention de s'en porter acquéreurs auprès de la Commune qui a accepté leur proposition.

Il est proposé de procéder à la cession du local situé 4, place de l'An 2000 au profit des loueurs actuels, Messieurs Touagh et Slimani, regroupés au sein de la SCI YS pour un montant de 79 500 €.

### **Avis favorable des commissions précitées.**

#### **Discussion :**

##### **M. le Maire**

Merci. Madame Massé.

##### **Mme Laure MASSÉ**

Bonjour à tous. Cette délibération concerne la vente d'un bien communal se situant sur la place de l'An 2000. Si nous sommes opposés à la vente d'un équipement public, et c'est le cas par exemple pour le centre de loisirs du Chêne, nous ne sommes pas opposés à la vente de ce local commercial. En effet, ce local n'est pas un équipement communal ou un terrain pouvant être utile au développement de nos services publics. Nous sommes cependant inquiets de voir que notre patrimoine communal a fondu comme neige au soleil ces quinze dernières années. Nous aimerions avoir communication de l'avis des Domaines qui a dû vous aider à déterminer le prix de vente de cette boutique.

De plus, malgré nos multiples demandes, nous sommes toujours dans l'attente de l'avis des Domaines concernant l'ancienne mini crèche du Verseau qui a été vendue aux assistantes maternelles afin de créer une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s. Nous vous rappelons que cela fait plusieurs mois que nous vous le demandons. Lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avons demandé, dans le cadre des questions posées au Maire, la raison pour laquelle nous n'avions toujours pas communication de ce document administratif. Nous réitérons donc notre demande. Merci.

##### **M. le Maire**

Merci. Pour la dernière partie de votre propos, un tout petit peu de patience vous permettra de rentrer en possession des éléments que vous avez demandés et que, bien évidemment, vous aurez.

Concernant la question qui nous réunit aujourd'hui, bien évidemment, l'avis des Domaines est disponible. Ils avaient fixé le montant à 84 000 €, plus ou moins 10 %, car, comme vous le savez, l'appréciation des Domaines est toujours affectée de la mention qu'ils portent d'une marge de négociation, d'un côté comme de l'autre, de plus ou moins 10 %. Si nous avons appliqué les 10 % sur 84 000 €, nous serions descendus à 75 600 €. Cela étant, nous n'avons pas souhaité descendre jusqu'à - 10 %. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes arrêtés à mi-chemin. En revanche, nous avons souhaité faire un geste en direction des preneurs dans la mesure où ils ne nous avaient pas caché au début leur intention d'acheter le local. Toutefois, le temps des procédures a fait qu'ils ont dû s'acquitter, pendant toute la durée de la période qui nous conduit à aujourd'hui, d'un loyer mensuel d'un peu plus de 640 €. Nous avons voulu prendre en compte l'effort qu'ils avaient fourni.

Je ferai un rappel, sans refaire l'historique synthétisé tout à l'heure. Ce local faisait partie des obligations de construction en pied d'immeuble de locaux commerciaux au moment de la création de l'immeuble qui fait l'angle entre la rue Thérèse-Delapierre et la rue de l'An 2000. L'Office Public de HLM du Département - l'OPDHLM à l'époque - avait fait savoir que les mètres carrés nécessaires à l'ouverture de Franprix, bien évidemment, étaient son affaire dans la relation avec Franprix. En revanche, il ne savait pas quoi faire de ce local, puisque ce bailleur estimait que ce n'était pas son métier d'être propriétaire de locaux commerciaux. Il avait donc décidé, avec notre accord, de céder gratuitement ce local pour un franc symbolique, puisque nous n'étions pas encore à l'euro.

Notre souhait, en le mettant en location, était de permettre qu'un petit commerce n'existant pas, ou plus, sur la commune puisse exercer. C'est pourquoi nous avons pratiqué, pendant toutes les années où cela était possible, un tarif couvrant exclusivement les frais qui étaient les nôtres. Les tarifs de location pour la poissonnerie qui a ouvert la première avec Monsieur Lecomte qui était un des poissonniers du marché, s'élevaient à un peu moins de 300 € par mois. Cela couvrait nos charges et cela permettait à ce poissonnier, qui était le seul sur la commune en commerce de proximité à souhaiter exercer, de le faire dans des conditions équilibrées. Monsieur Lecomte étant parti en retraite, son successeur ayant probablement moins bien géré la chose – je vais dire cela ainsi –, il n'a pas pu continuer son activité bien que le loyer fût vraiment très faible, 300 € ne représentant vraiment pas une grosse affaire.

Ensuite, le fromager, président des commerçants du marché, a souhaité tenter l'ouverture d'une fromagerie qui n'existait plus sur la commune depuis la fermeture de la fromagerie Chablais rue Sermonoise. Là également, le fromager du marché a ouvert à des conditions qui, non seulement, étaient aussi intéressantes, mais intégraient de surcroît, dans le montant qu'il avait à payer, la part qui lui revenait d'amortir sur plusieurs mois et sur plusieurs années de la vitrine que la commune propriétaire avait refaite à sa demande. C'était donc tout à fait équilibré. Lui aussi m'a fait savoir un jour qu'il ne gagnait pas d'argent, sans en perdre pour autant, et qu'il ne souhaitait pas poursuivre ce commerce dans la mesure où il avait d'énormes difficultés déjà à l'époque à trouver du personnel en mesure de tenir la boutique lorsqu'il continuait - ce qui est le cas, nous le savons bien - à faire tous les marchés nombreux à longueur de semaine.

Depuis cette époque, nous n'avons jamais trouvé. Nous avons cherché un boucher, un charcutier, un traiteur, c'est-à-dire des commerces de proximité qui n'existent plus là où le risque de faire concurrence, ce qui eut été déloyal compte tenu du montant du loyer, ne se posait pas. Nous avons convenu ensuite, lorsque la demande nous a été faite, que la laverie pourrait prendre sa place à cet emplacement. Je pense qu'elle est bienvenue. Là, nous sommes dans le cadre d'un commerce dans une concurrence à l'échelle locale, puisqu'il y a d'autres dispositifs de laverie sur la commune. C'est la raison pour laquelle nous n'avons plus maintenu le montant du loyer à un montant très faible qui était d'environ 300 € et que nous l'avons porté au montant moyen compte tenu de la surface et qui a été accepté, d'un peu plus de 640 € par mois.

Voilà un peu l'historique pour montrer la démarche de la commune. Nous avons fait vraiment beaucoup pour amener, dans des conditions extrêmement favorables, un commerce de proximité. Néanmoins, nous avons tous fait le triste constat et que nous nous sommes résolus à faire : malgré une proposition très, très avantageuse, il n'y a pas eu preneur dans ces métiers de bouche en proximité, ce que je suis le premier à regretter.

Je vais mettre aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'acte de vente du 4 septembre 2001 par lequel l'OPHLM de Seine-à-Marne a cédé le local à la commune de Combs-la-Ville pour un franc symbolique,

VU la convention d'occupation du 10 juin 2021 signée entre la commune et Messieurs Touagh et Slimani, pour l'ouverture d'une laverie automatique,

VU l'avis des domaines en date du 4 octobre 2022,

VU la proposition des loueurs en date du 19 octobre 2022 de procéder à l'achat du local,

VU l'acceptation du prix de vente par la commune en date du 21 novembre 2022,

VU l'avis des commissions Aménagement et Développement Durables et Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de céder le local situé 4 place de l'An 2000 à la SCI YS, représentée par Messieurs Touagh et Slimani, pour un montant de 79 500 €,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2023,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique relatifs à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Le deuxième point que nous présente Jean-Michel Guilbot est un débat que je vous propose de rouvrir par cette délibération.

**DÉLIBÉRATION N°2 – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE COMBS-LA-VILLE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Aménagement et Développement Durables : M. Jean-Michel GUILBOT**, adjoint au Maire délégué à l'environnement, à l'urbanisme et à la révision du Plan Local d'Urbanisme

**Présentation :**

La révision du Plan local d'Urbanisme de la commune de Combs-la-Ville a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2022. Cette procédure vise à atteindre trois objectifs :

- maîtriser et équilibrer le développement urbain ;
- intensifier la prise en compte de l'environnement et des défis climatiques ;
- réaffirmer et conforter la vocation et les spécificités des différents quartiers.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend, parmi ses pièces obligatoires, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le projet politique qui constitue la base du PLU. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement de la commune pour les dix à quinze années à venir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue une pièce obligatoire et fondamentale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Son contenu est défini par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Le PADD encadre le contenu règlementaire du PLU :

- En amont, il prend en compte les enseignements du diagnostic, les objectifs des documents-cadres de référence (lois, Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France), et les objectifs d'évolution de la ville portés par l'équipe municipale.  
**Or, la révision du PLU de Combs-la-Ville s'est réalisée en parallèle de la révision d'un certain nombre de ces documents-cadres (SDRIF-E, SRCE...), nécessitant aujourd'hui des ajustements au projet de PADD mis en débat le 26 septembre dernier.**
- En aval, il guide l'élaboration des outils règlementaires du PLU : à savoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (principes d'aménagement pour des secteurs ciblés), le plan de zonage et le règlement par zone.

Ces éléments devront en effet être justifiés au regard du PADD afin d'en assurer la mise en œuvre à travers l'instruction des futures autorisations d'urbanisme.

Le PADD a été mis en débat le 26 septembre dernier, intégrant les possibilités accordées par le SDRIF approuvé en 2013, notamment en termes d'extension pour le développement économique et la création d'emplois. Or, la région a engagé la révision du SDRIF parallèlement à la révision du PLU. Un avant-projet a été diffusé auprès des collectivités courant avril affichant des objectifs forts en matière de protection des espaces naturels et agricoles, dans un principe de réponse à la loi Climat et Résilience et au ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Comme l'a rappelé la Région lors de la réunion PPA qui s'est tenue le 11 avril 2023, le projet de révision du PLU présenté, est aujourd'hui compatible avec le **SDRIF 2013**. Néanmoins, il risque de ne plus l'être au regard du projet de **SDRIF-E**, notamment en raison d'objectifs **à l'échelle régionale** et à horizon 2040 de :

- Réduire par 3 la consommation foncière par rapport au SDRIF de 2013 (560 ha/an, contre 1 315 ha actuellement) ;
- Diviser par 3,5 les pastilles accordant des possibilités d'extension ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Sanctuariser 2/3 des espaces verts et naturels de l'agglomération parisienne (dont la forêt de Sénart, le Bois l'Évêque, la Vallée de l'Yerres en aval et la coulée verte de Combs-la-Ville) ;
- Sanctuariser 38 000 ha d'espaces agricoles ;
- Tripler les linéaires des fronts verts qui protègent les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation (anciens fronts urbains).

Afin d'anticiper la compatibilité du PLU avec le futur SDRIF-E, des ajustements du PADD, concernant la future extension sur le plateau d'Égrenay, sont nécessaires dans les axes 1, et 3, sur la cartographie, et dans les objectifs chiffrés de consommation foncière. De plus, suite au travail sur les outils règlementaires, des formulations d'orientations ont été précisées concernant les typologies de logements dans l'axe 2 ainsi que sur les projets d'équipements dans l'axe 3. Ces derniers sont présentés et explicités ci-après.

Le PADD conserve cependant son armature générale autour de trois axes, permettant une approche transversale du développement à venir de la commune :

- **Axe 1** : Protéger Combs-la-Ville et ses habitants ;
- **Axe 2** : Habiter Combs-la-Ville ;
- **Axe 3** : Vivre, produire et consommer à Combs-la-Ville.

Chaque AXE se décline en objectifs, qui eux-mêmes se traduisent en orientations.

### Axe 1 : « **PROTÉGER COMBS-LA-VILLE ET SES HABITANTS** »

Pour rappel, le premier axe du PADD encadre l'évolution du cadre de vie des Combs-la-Villais et la préservation des caractéristiques spécifiques de la commune.

Ce premier axe se décline ainsi en 5 objectifs :

- Contenir l'urbanisation résidentielle dans ses limites actuelles ;

L'orientation relative au plateau d'Égrenay, « *Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au strict développement économique, le long de la francilienne, dans le prolongement de la ZAC des Portes de Sénart et à la condition expresse d'un nouvel accès à la Francilienne, au sud de la Ferme d'Égrenay* », est supprimée, ainsi que sa représentation graphique sur la cartographie.

- Renforcer la qualité paysagère du territoire ;
- Protéger et renforcer la trame verte et bleue existante ;
- Préserver les autres trames : brune, noire et blanche ;
- Contribuer à la protection de la population face aux dérèglements climatiques et risques/nuisances.

### Axe 2 : « **HABITER COMBS-LA-VILLE** »

Pour rappel, ce deuxième axe vise à définir les conditions d'un développement résidentiel durable tout en répondant à des objectifs de préservation des singularités de la commune et d'accompagner l'évolution des quartiers :

- Préserver et valoriser les caractéristiques urbaines ;
- Assurer un développement urbain équilibré et répondant aux besoins des populations actuelles et à venir.

Afin de ne pas contraindre les porteurs de projets, il a été décidé de ne pas inscrire de dispositions spécifiques en termes de répartition des typologies de logements dans les outils règlementaires (règlement, OAP), par conséquent la mention « [...] *en favorisant les petits et moyens logements (T2-T3)* », a été supprimée.

- Encourager la production d'énergies renouvelables et limiter la consommation d'énergie ;
- Encourager et accompagner le développement des alternatives à l'autosolisme.

### Axe 3 : « **VIVRE, PRODUIRE ET CONSOMMER A COMBS-LA-VILLE** »

Pour rappel, le troisième axe fixe des objectifs sur les volets économiques et les équipements :

- Conforter les centralités et renforcer leur complémentarité ;
- Répondre aux besoins actuels et futurs des Combs-la-Villais en matière d'équipements ;

Dans le cadre de la concertation avec les élus et les habitants, aucun site n'a été identifié clairement pour l'accueil de foires et d'événements, il a ainsi été décidé de supprimer cette mention. Il est toutefois précisé que si un espace est finalement identifié, plus tard, pour ce type d'événements, sa mise en œuvre sera tout à fait possible, et ne nécessitera pas de modifier le PLU.

- Renforcer l'attractivité économique de la ville ;
- Garantir la préservation de l'activité tout en préservant les espaces agricoles.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD fixe des **objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace** et de lutte contre l'étalement urbain. Afin d'anticiper les objectifs pressentis dans l'avant-projet du SDRIF-E de diviser par 3,5 les pastilles permettant l'extension par rapport au SDRIF 2013, il a été décidé de supprimer l'extension au Sud-Est de la commune vers la Ferme d'Égrenay, passant ainsi d'un objectif de 82 à 57 hectares, répartis comme suit : 23 hectares pour le secteur du Charme et 34 hectares pour le secteur des Portes de Sénart.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, ce PADD est mis au débat dans la présente instance. Ce débat permettra également de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation d'occupation de sol qui compromettraient la mise en œuvre du futur PLU.

**Avis favorable de la commission précitée.**

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

Merci. Allez-y.

#### **M. Gilles PRILLEUX**

Merci, Monsieur le Maire. En septembre 2022, nous votions une première mouture du PADD. Comment expliquer que sept mois plus tard, nous soyons obligés de voter de nouveau ? Vous nous l'avez donnée, Monsieur Guilbot. La cause principale en est la loi Climat et Résilience 2021. Elle prévoit une réduction de la consommation des terrains agricoles avant son gel en 2050.

Monsieur le Maire, vous avez défendu lors de plusieurs conseils municipaux et dans le cadre de vos fonctions de vice-président des maires de France, que cette loi était trop contraignante et qu'elle devait être assouplie. Notre groupe, à l'opposé, est convaincu du contraire. Le fait est que le Conseil Régional d'Île-de-France ait, dans sa révision du SDRIF, émis finalement un avis défavorable à la position que vous avez défendue. Le fait d'étendre et de créer une nouvelle zone d'activités sur notre territoire nous convient tout à fait, sachant que l'urgence climatique est là et que nous avons nécessité de mieux préserver nos espaces agricoles. C'est la raison pour laquelle notre majorité, d'ailleurs, vous avait suivi en septembre 2022 en votant à l'unanimité pour un PADD qui autorisait la création d'une nouvelle zone d'activités sur le plateau d'Égrenay qui aurait artificialisé 40 ha de terres agricoles. Nous étions, élus du groupe « Agissons pour Combs », les seuls d'ailleurs à voter contre ce PADD justement parce que nous avons exprimé à l'époque nos inquiétudes et notre rejet d'un tel projet après l'épisode mouvementé de Chronopost.

Dans le PADD que vous présentez ce soir, comme hier, le PADD parlait de vieillissement de nos équipements publics et il en parle toujours. Lors des débats de septembre, vous avez dit : *« Les équipements de la commune sont parfaitement entretenus, régulièrement. Ils sont dans un parfait état. Il suffit de voir les reportages à la télévision sur l'état de certaines écoles dans certaines communes, même importantes, de notre pays pour convenir que sur la commune de Combs-la-Ville, les gens remercient une fois de plus nos services »*. Nous sommes tout à fait d'accord pour remercier les services, et notamment les services techniques qui travaillent à l'entretien de nos équipements. Néanmoins, au vu de l'état du groupe scolaire L'Orée du Bois, nous ne pouvons qu'être en parfait désaccord avec les affirmations de votre majorité.

Il nous faudra donc être particulièrement vigilants et vérifier que les bonnes intentions du PADD se traduisent par une réglementation qui protège ce qui reste de notre patrimoine, de notre cadre de vie, de nos équipements publics. Il faudra également que les règlements du PLU limitent la densification et favorisent la perméabilisation des sols, la végétalisation des toitures, des façades, des cheminements, et qu'ils limitent très fortement la minéralisation des sols dans l'espace public et privé.

Reste la question du contrôle exercé par la commune de ces règlements, et en particulier sur la végétalisation. Nous avons à ce sujet en commission proposé que nous nous penchions sur cette problématique en nous inspirant de ce qui est fait en Allemagne et qui pourrait se traduire par un travail de transversalité entre le service de Développement Durable et celui de l'Urbanisme. Il nous faudra donc être inventifs et volontaires pour faire changer le paradigme en cours.

Enfin, les modifications de ce PADD que nous devons voter retarderont la mise en application du nouveau Plan Local d'Urbanisme. Il aura fallu dix ans pour que nous obtenions un PLU révisé après vos promesses et datant tout de même de 2014.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstenons ce soir en attendant de voir ce qui va se passer dans le cadre des règlements, conscients que les améliorations apportées vont dans le bon sens, mais restant dans l'attente de la traduction de ces orientations dans le futur PLU. Je vous remercie.

### **M. le Maire**

Merci. Ceux qui nous regardent dans cette salle ou dans la retransmission télévisée doivent savoir que votre position de ce jour n'est pas celle que vous avez personnellement émise en commission, puisqu'il m'a été rapporté qu'en commission, vous aviez voté favorablement. Tout le monde a le droit de changer d'avis, mais comme vous ne l'avez pas indiqué, je pense qu'il s'agit d'un malencontreux oubli de votre part que je répare volontiers.

Soyons très clairs. La commune a besoin d'emplois et d'activités économiques. Dire le contraire, c'est soit nier la réalité, on doit pouvoir en être capable quand on n'est pas aux responsabilités, soit vouloir compenser la perspective de ne pas disposer de ressources fiscales supplémentaires par une augmentation des ressources fiscales existantes, c'est-à-dire une augmentation de la pression fiscale. On sait que c'est votre volonté, et vous l'avez exprimé de telle manière lors de multiples séances publiques qu'il est facile de tracer tout cela.

*S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir.* Vous me permettrez de continuer mon propos malgré vos gesticulations qui relèvent vraiment du ridicule le plus avéré !

Bien sûr que nous respectons la loi. Bien sûr que nous respectons tout ce qui découle de la loi. Néanmoins, je maintiens, et d'ailleurs, je m'en suis entretenu avec le vice-président de la Région en charge du SDRIF-E, que nous n'avons pas été surchargés, lors de la création de la ville nouvelle, par les projets importants et générateurs de beaucoup d'emplois. C'est la situation telle qu'on la constate aujourd'hui. Envisager pour sa commune que l'équilibre entre le nombre d'actifs et le nombre d'emplois s'améliore alors qu'il est très faible n'est, à mon avis, pas un acte d'irresponsabilité, bien au contraire. Je rappelle que lorsqu'en 1995, la majorité de l'époque que je conduisais a décidé de rendre 160 ha à l'agriculture – 160 ha sur les 400 ha du plateau d'Égrenay, ce n'est pas rien – nous l'avons fait justement en anticipation de tout ce qui aurait pu permettre à la commune de dépasser 30 000 habitants, ce que nous ne souhaitions pas, et accroître considérablement l'ensemble des zones à caractère économique qui auraient pu jalonné la Francilienne, bien au-delà de la Ferme d'Égrenay.

Il y a une réalité prévisionnelle très certaine : la Région ne modifiera pratiquement aucune des dispositions actuellement envisagées dans ce que l'on appelle « la version martyre » du SDRIF-E. C'est de cela que j'ai, bien sûr, parlé longuement et de manière extrêmement posée, sérieuse, responsable avec le vice-président de la Région en charge du SDRIF-E, qui était tout à fait prêt à accompagner la commune dans le maintien de son souhait de permettre le développement d'activités économiques. J'ai préféré ne pas gêner le travail de la Région, m'inscrire dans une perspective qui ne comble pas les attentes de la commune, mais qui lui permet d'anticiper la mise en œuvre du schéma régional, sachant que rien ne nous empêcherait de poursuivre la démarche conduisant au règlement

en application du PADD que nous avons voté à l'automne dernier, que tout ceci serait conforme à la loi et que rien ne nous empêcherait de le faire.

Sauf que si, dans un an ou deux, le SDRIF-E avait maintenu ce qu'initialement nous pensions qu'il maintiendrait, compte tenu de l'état actuel du SDRIF 2013, il nous aurait fallu remettre sur le métier notre PLU pour en arriver à nous mettre en conformité avec le SDRIF-E. Je préfère être en conformité avec le SDRIF-E aujourd'hui que d'être contraint de le devenir demain. Vous préféreriez probablement nous attaquer aujourd'hui sur une non-volonté de nous mettre en compatibilité avec le futur SDRIF pour mieux dire, quand nous aurions à le faire, que vous aviez raison. Excusez-moi, je vous prive d'un petit plaisir, mais cela me fait plaisir de vous en priver.

Concernant l'état des bâtiments, vous n'étiez pas là, fort heureusement d'ailleurs, parce que je ne vous y avais pas invité et votre place n'y était pas, lors de la rencontre que j'ai eue avec les directrices d'école de L'Orée du Bois et les représentants des parents d'élève. Vous n'y avez pas entendu ce que j'ai entendu, et on ne vous l'a pas rapporté, parce que la personne qui l'a dit vous rapporte tout. Nous avons entendu de la part de cette personne l'affirmation que les locaux scolaires étaient effectivement bien entretenus par la commune. Elle ne l'a pas nié, elle l'a reconnu. Elle a oublié de vous le dire, comme elle a oublié de vous dire, et là aussi, je compense sa défaillance, que je maintiens que nos bâtiments sont bien entretenus par des services techniques qui font bien leur travail, qui sont d'une très grande compétence, et qui sont très attentifs à ce que chacun de nos groupes scolaires soit dans les meilleures conditions pour accueillir nos enfants.

Concernant la perméabilisation des sols, j'aurais envie de m'esclaffer. Vous avez dit, parce que cela vous arrange de le dire, mais vous n'êtes pas à une contradiction près, qu'il était inutile de perméabiliser le parking de Picasso alors que, justement, nous l'avons fait pour perméabiliser et pour permettre à un ensemble qui va rouvrir ses portes après-demain, de le faire dans des conditions optimales. Nous ne sommes pas à une contradiction près. Ceux qui nous regardent doivent savoir que vous voulez aujourd'hui la perméabilisation des sols, sauf aux endroits où nous le faisons. Bravo ! Continuez ainsi ! Je pense que tout le monde finira – de plus en plus, d'ailleurs, y viennent – par comprendre qu'entre le propos, la cohérence et la réalité, il y a souvent de longs pas qu'il vaudrait mieux franchir de votre part.

Concernant la transversalité de l'action des services, merci de vos conseils, mais nous le faisons déjà. Sous la houlette de notre Directeur des Services techniques, le service Urbanisme et le service Développement durable travaillent de manière extrêmement harmonieuse. Notre Directeur des Services techniques - qui part bientôt en retraite - est derrière moi, et je le salue d'ailleurs, au nom de la commune, pour effectuer ce travail évident de transversalité dans l'action quotidienne de nos services.

*Applaudissements de l'assemblée.*

Ceci ayant été dit, je vais mettre aux voix ce PADD révisé pour tenir compte de l'évolution des textes qui lui sont supérieurs. Qui est favorable ? Vous pouvez les regarder, ils votent pour ! Avis contraire ? Il n'y en a pas. Abstention ? Contrairement au vote émis en commission. C'est très bien, je vous en remercie.

**Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5, L.153-12,

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2010, sa mise à jour approuvée le 12 septembre 2012, sa modification approuvée le 17 décembre 2018 et sa seconde mise à jour approuvée le 26 février 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ajusté et annexé à la présente,

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et de développement durables mis en débat le 26 septembre 2022, nécessite d'être ajusté au regard de l'avant-projet du SDRIF-E qui prévoit à l'échelle régionale notamment de renforcer la protection des espaces agricoles en sanctuarisant une part importante de ces espaces, de diviser par 3,5 le nombre de pastilles accordant des possibilités d'extensions, de tripler le linéaire des « fronts verts » (anciens « fronts urbains » dans le SDRIF 2013),

CONSIDÉRANT que les ajustements portant sur l'extension du plateau d'Égrenay nécessitent la tenue d'un nouveau débat en conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il convient de débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les grands objectifs du PADD mis en débat le 26 septembre 2022 restent inchangés, mais que les orientations relatives au plateau d'Égrenay, concernant ainsi les orientations des axes 1 et 3, le schéma et les objectifs chiffrés de consommation foncière : passant de 82 à 57 hectares font l'objet d'ajustement, ainsi que certaines orientations des axes 2 et 3 suite à l'approfondissement du travail dans le cadre de la traduction réglementaire,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu des orientations générales du PADD,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme,

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le PADD du PLU,

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie, ainsi que sous forme électronique sur le site internet de la commune dans les conditions de l'article R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Vote :**

POUR : 30

ABSTENTIONS : 4 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER –  
Mme A. ADJELI)

**M. le Maire**

Nous passons au troisième point que nous présente Murielle Gotin.

**DÉLIBÉRATION N° 3 – CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DÉPARTEMENTAL (FSL) POUR FAVORISER LES AIDES EN FAVEUR DES COMBS-LA-VILLAIS**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Murielle GOTIN**, adjointe au Maire déléguée à l'action sociale, à l'accompagnement des séniors, au logement et à l'animation du CCAS.

**Présentation :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention présentée par le Département de Seine-et-Marne ayant pour objet de définir les modalités de financement et de gestion du FSL (Fonds de Solidarité Logement) qui intervient en direction des familles combs-la-villaises en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour leur accès ou leur maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public.

Ce fonds intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides.

L'assemblée départementale a décidé de fixer la contribution des communes adhérentes à 0,30 € par habitant (taux inchangé depuis 2013), sur la base de la population légale totale de 2020 soit : 21 801 habitants x 0,30 € = 6 540 €.

**Avis favorable de la commission précitée.**

**Discussion :**

**Mme Muriel GOTIN**

Je précise qu'il s'agit d'une reconduction de cette adhésion.

**M. le Maire**

Merci. C'est une délibération que nous avons à voter tous les ans, puisqu'elle reproduit les mêmes effets. Simple remarque que je fais sans taquiner quiconque, ce n'est pas mon genre : nous allons déboursier 6 540 €, produit d'une part à 0,30 € par habitant multipliée par 21 801 habitants, ce qui nous permet de confirmer que Combs-la-Ville est probablement la seule ville en France à continuer à s'urbaniser de manière complètement éhontée et voir sa population baisser. C'est une caractéristique tout à fait originale qui vient tailler en pièces les affirmations gratuites d'un certain nombre de ceux qui n'ont véritablement pas tant de choses à dire que cela.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Avis contraire ? Je n'en vois pas. Abstention ? Je n'en vois pas non plus. Ce rapport est adopté.

**Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre son adhésion au FSL afin d'aider les ménages en difficulté à leur accès ou à leur maintien dans le logement dans le parc privé ou social de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de reconduire le partenariat de la commune avec le Département de Seine-et-Marne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ci-annexée avec le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2023,

**DIT** que le montant de la participation financière de la commune s'élève à 6 540 €, soit 0,30 € par habitant,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023.

**Vote :**

POUR : 34

**QUESTIONS ORALES**

**M. le Maire**

Nous venons d'achever l'examen des trois points inscrits à notre ordre du jour. Nous pouvons maintenant passer aux deux questions qui nous ont été adressées par le groupe « Agissons pour Combs ». Comme d'habitude, je laisse le soin à l' élu en charge de poser la première question de le faire.

**M. Gilles PRILLEUX**

Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du marché public de prestation de service n° 2022/10 concernant la réalisation d'une étude relative à la détermination des prix de revient des services communaux, nous avons pris connaissance du fait que, dans l'objet du contrat, il est indiqué l'information suivante : « *Depuis quelques années, ces tarifs ont été augmentés régulièrement de façon mécanique, sans prendre en compte l'évolution des coûts de revient des services communaux* ». Or entre 2014 et 2021, le prix moyen des repas a augmenté entre 13,63 et 15,55 % selon les tranches, alors que l'inflation entre 2014 et 2020 a été de 5,5 %. Par exemple, en 2020, les tarifs de la restauration scolaires ont augmenté, selon les tranches, entre 2,27 et 2,41 % alors que l'inflation n'était que de 0,5 %. Ces augmentations ne pourraient-elles pas s'apparenter à un impôt déguisé ?

Nous vous rappelons que l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire ne peut, en aucun cas, être supérieure au coût de revient selon l'application des articles R.531-52 et R.531-53 du Code de

l'éducation. Nous aimerions savoir si vous comptez dédommager les familles qui ont payé plus que l'augmentation légale. Merci.

### **M. le Maire**

Cela me rappelle le bon temps de l'Éducation nationale où il y avait encore des enseignants possédant un minimum d'honnêteté intellectuelle. Ce que la loi dit, ce n'est pas que les augmentations de chaque année ne doivent pas dépasser l'inflation. La loi ne dit pas cela. Elle dit qu'en aucun cas le prix payé par une famille pour un service municipal ne doit être supérieur au prix de revient. Ce sont deux choses complètement différentes. Elles sont complètement différentes !

Nous étions fondés à augmenter les tarifs dans des proportions qui sont restées très limitées. Je rappelle d'ailleurs que pendant l'année 2022, nous n'avons absolument pas augmenté ces tarifs et que nous venons de le faire pour l'année 2023 dans des proportions qui n'ont absolument rien à voir avec la réalité de l'augmentation de tout ce qui rentre dans le prix de notre restauration municipale. C'est donc une mistoufle incroyable qui consiste d'un côté à partir de l'inflation, à la comparer à l'évolution de nos prix et d'un autre, de prétendre que nous n'avons pas le droit de le faire.

Je voudrais vous rappeler que le coût des denrées alimentaires, des frais de personnel, des charges de bâtiment, constitue dans le panier d'une collectivité bien plus que l'évolution moyenne de l'inflation telle qu'elle est vue par l'INSEE et qu'il intègre l'ensemble des éléments pour en faire une moyenne. La preuve ! Alors que l'inflation sur 2022 a été constatée en moyenne à 6,5 %, 7 %, sur l'ensemble des éléments rentrant dans son calcul, le panier de ces dépenses a augmenté de plus de 12,5 % pour la commune. Cela doit donc être pris en compte.

Par ailleurs, nous n'avons jamais fait payer aux familles plus que cela nous coûtait. Ainsi, à Combs-la-Ville, le coût de revient d'un repas en 2022 était de 12,10 €. Ce coût a augmenté de 2022 à 2023, bien évidemment. Concernant les 3,5 % d'augmentation du salaire de nos fonctionnaires – et c'est bien pour eux – et le coût des produits alimentaires, même si nous avons, avec le contrat passé grâce à Grand Paris Sud, diminué considérablement ce qu'aurait pu en être l'impact, mais le tarif 2023 payé par les familles au quotient 1 est de 2,33 €. Ce sont 2,33 € pour un prix qui était 12,10 € en 2022 et qui est probablement plus prêt, si ce n'est supérieur, à 13 € en 2023. Pour les familles au quotient le plus élevé (quotient 10), le tarif 2023 est de 6,96 € alors que le prix de revient est de 13 €, c'est-à-dire que nous sommes légèrement au-dessus de 50 %.

Je rappelle qu'en moyenne, la Commune, c'est-à-dire tous les contribuables de la commune qui sont peut-être par ailleurs usagés pour certains d'entre eux, prend en charge 67 % du prix de revient d'un repas. Je répète : en moyenne, la Commune, sur son budget général, prend en charge les deux tiers de la dépense. Les familles, en moyenne, ne paient qu'un tiers, le pourcentage de contribution du plus élevé des tarifs étant légèrement – et seulement légèrement – supérieur à 50 %. « Impôts déguisés », on rigole ! Estimer qu'il faut dédommager des familles qui paient – et fort heureusement pour elles – très peu par rapport à ce que cela revient à la collectivité, je pense que l'on est au-delà des limites du raisonnable. Je l'exprimerai ainsi pour ne pas être plus sévère.

Je conclus en disant qu'aucune obligation n'impose aux communes de suivre le rythme de l'inflation pour déterminer ces tarifs. D'ailleurs, *a contrario* de ce qui serait si une règle comme celle-ci nous était imposée, nous n'aurions pas pu maintenir les tarifs en 2022, puisque que nous aurions dû suivre l'évolution de l'inflation, ce que nous n'avons pas fait. Là aussi, mélange des genres, on fait dire une chose à un sujet, on fait dire une chose de nature différente et que l'on prétend complémentaire à un autre sujet. On mélange tout cela et on dénonce ! Votre dénonciation fait une fois de plus « pschitt ».

Nous passons à la question n° 2.

## **Mme Laure MASSÉ**

Le 17 avril 2023, vous indiquez dans le journal *La République de Seine-et-Marne*, je cite : « *Toutes les écoles de Combs-la-Ville sont remarquablement entretenues* ». Vous aviez également indiqué aux parents d'élève de L'Orée du Bois que cette école était en parfait état et ne nécessitait pas de travaux importants. Nous avons envoyé plusieurs courriers recommandés au sujet de la vétusté de cette école, qui sont restés sans réponse à ce jour. Pouvez-vous nous indiquer à quel moment vous comptez répondre favorablement à l'invitation des parents d'élève afin de constater avec eux les désordres de ce groupe scolaire ? Merci.

## **M. le Maire**

Merci. Le compte rendu qui vous a été fait de cette rencontre extrêmement intéressante que nous avons eue le vendredi 12 mai est probablement incomplet, voire peut-être un peu partial. Je prends un seul exemple. Lorsque l'on nous dit « *il y a de la moisissure* », ce n'est pas de la moisissure, c'est le pont thermique, ce qui n'est pas du tout la même chose. Visuellement, on peut croire que, mais ce n'est pas du tout la même chose. La moisissure est un champignon, et un champignon peut éventuellement provoquer divers désordres de toute nature sur la santé des personnes, ce qui n'est pas le cas du pont thermique. Je prends cet exemple, parce que lorsque l'on affirme de manière péremptoire un certain nombre de choses, quand on se croit sachant, et j'ai l'impression que c'est un peu votre tendance, on passe quelquefois à côté de la vraie réalité des choses.

Nous avons eu cette réunion le 12 mai dernier avec les deux directrices, en présence de l'inspecteur de l'Éducation nationale et avec des représentants des parents d'élève. Cette réunion a duré le temps qu'il fallait, c'est-à-dire longtemps, et c'était très bien. L'ensemble des participants a pu s'exprimer, tant sur les difficultés rencontrées sur le chantier du parking que sur l'état du groupe scolaire. Un certain nombre de choses ont été dites. Je rappelle qu'il a été dit par une des représentantes des parents d'élève au début de son propos qu'elle confirmait que les groupes scolaires étaient bien entretenus. Elle l'a dit et je ne suis pas le seul à l'avoir entendu.

Nous avons convenu à l'issue d'une rencontre où les échanges ont permis non pas de rapprocher les points de vue qui étaient inconciliables, mais d'avancer, tout simplement, qu'une visite de l'ensemble du groupe scolaire serait organisée. La date est en train d'être fixée en fonction des agendas de chacun. Participeront à cette visite tous ceux qui participaient à la réunion, avec une représentation des services techniques afin de faire le point sur d'éventuelles et potentielles interventions qui seraient nécessaires.

Une partie des problèmes a déjà été réglée concernant par exemple la question d'une clé qui n'aurait pas dû manquer et qui manquait. Le constat en a été fait, amende honorable en a été également faite. Il s'agit probablement de la chose la plus grave qui se soit produite au 21<sup>e</sup> siècle. Ont été également évoqués des rumeurs - et je parle de rumeurs, parce que ce sont des rumeurs - sur le chauffage, avec une remarque qui a été faite. Je souhaite dire publiquement aujourd'hui qu'à aucun moment depuis le début de l'année scolaire 2022-2023, aucun constat n'a été fait et aucune remontée n'a eu lieu sur un déficit de température par rapport à la norme dans l'ensemble de l'école de L'Orée du Bois. Je le redis, parce que c'est la stricte vérité. Tout le reste n'est que rumeur et la plupart du temps, les rumeurs étant mal fondées, elles sont malveillantes.

Concernant la demande de rendez-vous, j'en profite pour préciser une chose qu'il me semble important de préciser. Un élu a le droit de demander des choses, comme toute personne, mais une demande se fait gentiment, convenablement. Aucun élu, qu'il soit de la majorité ou d'un des groupes d'opposition, n'a le droit d'exiger (au nom de quoi ? Pour qui se prend-on ?) quoi que ce soit. Il est très clair qu'à chaque fois, désormais, pour que les choses soient simples, qu'un élu de la commune souhaitera avoir des informations en lien direct avec des agents de la commune mieux capables que quiconque de leur donner ces informations, il faudra que ceci fasse l'objet d'une demande écrite préalable auprès de votre serviteur. On ne se présente pas comme si de rien n'était, avec un droit

absolu à exiger tout et son contraire, dans tel service pour demander quelque chose à un agent. La seule personne ayant autorité sur les agents et étant en situation, en toute responsabilité, de donner accès à cet agent sous sa responsabilité à quiconque, est le Maire de la commune. Qu'on se le redise une fois de plus.

J'ai également une demande d'intervention, une question, une précision au nom du groupe majoritaire de Monsieur Bourdeau. Je lui donne la parole et j'apporterai la réponse s'il est nécessaire de le faire.

### **M. Fabrice BOURDEAU**

Merci, Monsieur le Maire. En effet, je souhaitais revenir sur un point en apportant des informations. Lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur Rouillier avait qualifié la commune de « vache à lait » quant à la recherche de subventions par rapport au CACV Gymnastique. J'ai le texte sous les yeux : « *Tant qu'on a une ville "vache à lait", on ne va pas s'ennuyer à aller chercher des subventions, des mécènes et autres sponsors* ». Je voulais apporter quelques éléments et quelques exemples.

Pour le CACV Gymnastique, le budget réalisé sur l'année est de 326 700 €. La subvention a été votée à 37 000 €, soit une subvention qui correspond à 11,3 %. À titre d'exemple, le judo a un budget de 51 451 €, une subvention votée de 6 000 €, soit 11,7 %, soit 0,4 point de plus. Le football a un budget réalisé de 71 676 €, une subvention 9 000 €, soit 12,6 %. Les exemples sont nombreux, que ce soit pour le badminton, le volley-ball. D'ailleurs, le volley-ball va réussir quasiment l'exploit de remonter en régional. Ils ont réussi les premiers matchs ce dimanche. Nous les félicitons. La Pédale combs-la-villaise a un budget réalisé de 25 756 €, une subvention maintenant de 5 500 €, ce qui représente 21,4 % de leur budget au global.

Pour les autres sports, nous ne sommes pas une « vache à lait », et je n'aime pas cette expression, mais nous les soutenons, nous les appuyons. Nous apportons beaucoup de financement, ce qui est peu au regard de ce qu'ils font, ce qui est peu au regard des bénévoles, du temps qu'ils passent et de ce que cela représente. J'ai été un peu attristé, même si c'était dit avec un peu d'euphorie en fin de concertation, de voir ce comportement envers les associations sportives qui font tout et qui n'attendent pas la commune pour se développer, réussir, quitte à avoir des trophées au niveau national. Merci.

*Applaudissements de l'assemblée.*

### **M. le Maire**

Merci. J'ai peu de choses à rajouter à ce qui vient d'être dit. En revanche, je voudrais faire un commentaire sur cette saillie récurrente, ce marronnier de certains dans cette salle à propos du CACV Gymnastique. C'est un club qui, certes, et tout s'explique, se situe depuis de nombreuses années au niveau national, qui réussit à avoir un budget de plus de 350 000 €, dont 90 % sont assurés par ses ressources propres, moins ce que ce club obtient d'autres institutions, par exemple Grand Paris Sud qui soutient le sport de haut niveau, et le Département. Néanmoins, pour un club, dont globalement 75 à 80 % de ses moyens sur un budget extrêmement important viennent de son activité propre, et notamment de son activité auprès des partenaires économiques qu'il réussit à mobiliser, c'est tout simplement remarquable.

On entend de manière répétée et fausse dire ici dans cette assemblée en toute occasion que le CACV Gymnastique ne mérite pas le soutien qui lui est apporté par la commune, lequel soutien apporté par la commune se ferait au détriment d'autres associations. La question avec les éléments de réponse que vient de nous présenter Fabrice Bourdeau taille en pièces cette fausse vérité à propos du CACV Gymnastique.

Une fois de plus, je veux rendre hommage à ce club, à ses dirigeants, à ses entraîneurs, à toutes ces jeunes filles souvent très jeunes, puisque cela commence très tôt, combs-la-villaises pour la très grande majorité, qui sont licenciées dans ce club. Une fois de plus, je redis que la fierté, plutôt que de dénoncer pour le plaisir de dénoncer ce que l'on ne connaît pas, serait de saluer ce club pour sa vie, pour son œuvre et pour tous les résultats qu'il obtient.

Je rappelle, et je conclus là-dessus, que le CACV Gymnastique a été classé il y a encore trois ans premier club français en gymnastique féminine par la Fédération française, pas exclusivement pour ses résultats qui restent parmi les meilleurs de France – Combs-la-Ville termine neuvième encore cette année dans le top 12, ce qui n'est pas si mal que cela –, mais pour l'ensemble des autres éléments de sa politique, notamment en direction des enfants, des jeunes qui rentrent très tôt dans le club, qui sont beaucoup plus nombreux que les on-dit que vous colportez ne voudraient l'affirmer. C'est un club remarquable, dont nous devons être fiers et dont, personnellement, je suis très fier d'accompagner, avec la majorité municipale, l'ensemble des efforts.

J'en profite pour rappeler ce qui ne peut pas être contesté et qui a, on va le dire, un peu calmer certaines ardeurs mensongères : les travaux dans le secteur du complexe sportif Salvador Allende, notamment les travaux qui vont conduire à la perméabilisation du parking, certains y trouvent intérêt (j'en fais partie), d'autres en causent sans y trouver plus d'intérêt que cela (je n'en fais pas partie), ont pu être réalisés – ils auraient de toute façon dû l'être un jour – dans des conditions extrêmement favorables à la commune du fait de la stratégie Terre de Jeux à laquelle nous avons adhéré et qui nous permet de bénéficier globalement d'une brouille de 80 % de financement pour l'ensemble des opérations. Quand j'ai rappelé cela à nos interlocuteurs lors de la réunion du 12 mai, je pense que certains se sont dit qu'il fallait quelquefois tourner sa langue dans sa bouche plusieurs fois avant de sortir de grosses bêtises.

Merci à toutes et à tous. Nous nous retrouvons le 9 juin 2023, je le rappelle. La date n'est pas fixée par la commune, mais elle l'est par l'État pour toutes les communes de France, pour, en prenant le temps qu'il faudra et je pense que ce temps sera assez bref, déléguer en notre sein les neuf délégués suppléants qui seront chargés, en cas de besoin, de voter en lieu et place des élus qui ne pourraient pas le faire lors des élections sénatoriales du 24 septembre prochain. Je rappelle en effet que le vote pour les élections sénatoriales est obligatoire. Merci à tous.

**La séance est levée à 20 heures 25.**

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 19 juin 2023, à 19 heures 30.**

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**



**Le secrétaire de séance,  
Jean-Michel GUILBOT**





Combs la Ville

Le 12 mai 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/112-C**

Délivrance d'une concession de terrain trentenaire à compter du 07 avril 2023.

**Décision 2023/113-C**

Signature d'une convention de partenariat avec l'association Vir'Volt pour la réalisation d'une fresque colorée aux abords du lycée Galilée avec de jeunes bénévoles internationaux.

**Décision 2023/114-C**

Signature d'un avenant à la convention de travaux conclue avec la société LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD afin de modifier certains éléments initialement prévus – Marché n°2022-13.

**Décision 2023/115-C**

Signature d'un contrat d'abonnement en mode hébergé du progiciel courrier DOTELEC, avec la société ULYS SOFT, afin de répondre aux besoins de la mairie d'améliorer la gestion du courrier.

**Décision 2023/116-C**

Signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet RIFF ARCHITECTURES pour l'aménagement du centre d'accueil et de loisirs Beausoleil au rez-de-chaussée du Centre Culturel Beausoleil.

**Décision 2023/117-C**

Signature d'un contrat d'entretien de la pompe à chaleur de la restauration Paloisel avec la société THERMO CLIM.

**Décision 2023/118-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec Mme Sandrine JEAN-DENIS, thérapeute afin d'animer une activité de 2 heures pour un groupe d'une dizaine de femmes participant à l'atelier « Révèle-toi » proposé par le service de Programme de Réussite Educative.

**Décision 2023/119-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec Monsieur Mehdi AOUN SEBAITI, Neuropsychologue, afin de répondre aux besoins des professionnels de la Réussite Educative de mieux cibler la problématique du jeune et d'effectuer une prise en charge plus adaptée.



Combs la Ville

Le 12 mai 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/120-C**

Signature d'une convention de prestation de services avec La Croix Rouge Française afin d'assurer la sécurité des visiteurs lors de la manifestation « DAGOSPORT » organisée le dimanche 16 avril 2023.

**Décision 2023/121-C**

Signature d'un contrat d'entretien du groupe VMC des locaux de la Police Municipale, avec la société THERMO CLIM.

**Décision 2023/122-C**

Signature d'un contrat de maintenance de l'ascenseur de l'école élémentaire Sommeville avec la société N.S.A.

**Décision 2023/123-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme de formation IFAC pour la formation générale « Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » d'un agent du service Enfance.

**Décision 2023/124-C**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux de l'Arène de la Coupole avec l'association « Astragale & Cie » dans le cadre de l'organisation du spectacle « Démonomanie »

**Décision 2023/125-C**

Signature d'une convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre de la Coupole avec la compagnie « Les Châteaux de Sable » dans le cadre de l'organisation de restitutions organisées à la Coupole.

**Décision 2023/126-C**

Signature d'un contrat de vente avec « BIENVENUE A CAJAR » pour la représentation d'un spectacle intitulé « On n'achève pas les vieux », le vendredi 12 mai 2023 à la Coupole.

**Décision 2023/127-C**

Signature d'une convention de prestations de services avec la société SY AGENCY dans le cadre de l'évènement 380 Prime organisé par le service Jeunesse le samedi 13 mai 2023 à la Coupole.



Combs la Ville

Le 12 mai 2023

**Liste des décisions prises par le Maire  
dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal  
(art. L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**Décision 2023/128-C**

Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société d'Expertise et de Conseil en Couverture (SECC) pour la rénovation de l'Eglise Saint Vincent, sis place Père André Jarlan.

**Décision 2023/129-C**

Signature d'une convention de formation avec l'organisme CNFPT pour la formation préalable à l'armement « Entraînement au maniement des armes – catégorie B3é/C3é/B1 » des agents de la police municipale.

**Décision 2023/130-C**

Dépôt de la déclaration préalable et de l'autorisation de travaux relatives à la création d'un ascenseur sur le groupe scolaire Le Chêne.